

**EXTRAIT DU REGISTRE DES**  
**DELIBERATIONS N°: 60**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-neuf, le samedi 16 novembre à 16h00, le Conseil municipal de la Commune d'Oulles-en-Oisans, dûment convoqué le lundi 11 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane GIRARD, Maire.

**NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 7**

**PRÉSENTS :**

Stéphane GIRARD, Clotilde CORRENOZ, Maurice NICOLUSSI, Michel JORCIN, Marc PARISET

**ABSENTS : Edouard BOS, Patrick HUSTACHE**

**POUVOIRS :**

Mme Clotilde CORRENOZ a été désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Projet séparatif eaux pluviales Chemin des Deux-Fontaines**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le chiffrage pour la mise en séparatif de l'assainissement et des eaux pluviales, établi par l'entreprise mandatée par le Syndicat d'assainissement du canton de l'Oisans (SACO), en charge de la partie assainissement.

Il s'agit en effet d'une des options techniques pour la réalisation des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement, l'autre option étant de remplacer le réseau à l'identique (en « unitaire »).

Si la Commune d'Oulles retient l'option de la mise en séparatif, la participation communale à ces travaux s'élèvera à 20 537,54 € HT (soit 24 645,05 € TTC).

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**décide** de ne pas retenir la proposition de mise en séparatif.

et **charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire,  
Stéphane GIRARD

